

Décision n° 2024-2568
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 novembre 2024
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 novembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2024-2568
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 novembre 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198802959	ALLIANCE TAXIS SOISSONS	02 SOISSONS	2 VHF
199103175	COMMUNE D'AVALLON	89 AVALLON	2 VHF
199702389	CORSAIR	91 PARAY VIEILLE POSTE	2 UHF
199800722	GENERIK VAPEUR	13 MARSEILLE 15	1 UHF
199900819	VELAN S.A.S.	69 LYON 7	1 UHF
199901666	SA SOCOBATI	22 LAMBALLE	1 UHF
200401810	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES LILLE-GRAND-NORD	62 ARRAS	4 UHF
200901623	ARTIFICES CIEL	14 TOURVILLE EN AUGÉ	1 UHF
201400222	BAYER SAS	69 LYON 9	2 UHF
201400789	DE LA GOUTTE	01 MIONNAY	1 UHF
201501351	S3M SECURITE	91 COURCOURONNES	1 UHF
201601030	S3M SECURITE	91 VERT LE GRAND	2 UHF
201900637	LAISSER PASSER	75 PARIS 9EME	1 UHF
202000757	SYSOCO	69 LYON	2 UHF
202001302	S3M SECURITE	29 GOUESNOU	2 UHF
202202527	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	75 PARIS	3 UHF
202203298	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	92 CHATENAY MALABRY	3 UHF
202204290	TLA	69 LYON 5	1 UHF
202302507	LEGENDRE GENIE CIVIL	29 QUIMPER	3 UHF
202400635	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	72 LE MANS	1 UHF
202402361	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	22 TREDREZ-LOCQUEMEAU	1 UHF